

Date de transmission de l'acte: 16/12/2025
Date de réception de l'AR: 16/12/2025

016-200054187-D20250812-DE
A G E D I

République Française
Département : CHARENTE
Arrondissement : Cognac

Commune : VAL DES VIGNES

Séance du vendredi 05 décembre 2025

Délibération N° D20250812

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
19	11	16
Date de la convocation : 01/12/2025		
Pour	Contre	Abstention
16	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le cinq décembre deux mille vingt-cinq, à 18 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil), sous la présidence de DECELLE Guy.

Présents : DECELLE Guy, VERGNION Philippe, CHABOT Jean-Michel, CHAIGNAUD Éric, BARBOT Jean-Pierre, BOIBELET AVRIL Elsa, TEXIER Isabelle, COUSSEAU Hervé, BEULZ Loïc, MARTY Didier, DÉNOUE Joël

Représentés : BOULLAULT Angèle représentée par BEULZ Loïc, COUSSEAU Stéphanie représentée par BOIBELET AVRIL Elsa, MEIGNEIN Christine représentée par DECELLE Guy, MOUNIER Marlène représentée par CHABOT Jean-Michel, NEBOUT Franck représenté par MARTY Didier

Absents et Excusés : CATINOT Isabelle, CADORET Anita, LASNIER Isabelle

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, BOIBELET AVRIL Elsa est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : VENTE DE CAVEAUX SUITE A REPRISE DE CONCESSION CIMETIERE DE PEREUIL

Rapporteur : VERGNION Philippe, Adjoint

Monsieur VERGNION rappelle que plusieurs concessions en état d'abandon dans le cimetière communal de Péreuil ont fait l'objet d'une reprise de concession.

Il précise que la commune, dans un premier temps, par l'intermédiaire de Pompes Funèbres, a fait transférer les restes humains vers l'ossuaire communal dans le respect des défunt et des sépultures. Puis, dans un second temps, elle a procédé à l'enlèvement des signes distinctifs et d'une grande partie des monuments repris.

Il souligne qu'outre le caveau de la concession n° P1-E-135 que la commune conserve en caveau/ossuaire communal, cinq autres caveaux, en meilleure condition que ceux démolis, ont été conservés pour une possible revente en l'état. La mise en vente de ces monuments funéraires s'inscrirait dans une démarche de développement durable.

Il rappelle qu'une commune peut reprendre une concession dans les cas suivants :

D20250812

Date de transmission de l'acte: 16/12/2025
Date de reception de l'AR: 16/12/2025

016-200054187-D20250812-DE

A G E D I

- Concession en état d'abandon.

ion à durée limitée,

A l'issue de la reprise, ces biens font partie du domaine privé de la commune, qui peut en disposer librement dans le respect dû aux morts et aux sépultures. Elle est en droit de vendre ces biens et de disposer librement du produit de cette vente.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il propose de mettre en vente selon la procédure de simple soumission les 5 caveaux concernés et d'en fixer le prix de base.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-4, L.2223-15, L.2223-17 et R.2223-12,

Vu la circulaire du ministre de l'Intérieur du 28 janvier 1993, n° B/93-28C,

Considérant que la mise en vente des monuments funéraires s'inscrit dans une démarche de développement durable, en permettant le recyclage des matériaux en bon état,
Considérant que, suite à la reprise de caveaux dont l'état d'abandon a été constaté, il est possible pour la commune de les mettre en vente,
Considérant que, la commune est en droit de disposer librement des concessions se situant sur son domaine privé, lorsque celles-ci ne sont plus utilisées, et de vendre les matériaux situés dessus, Considérant que, par délibération du Conseil Municipal n° 2017-3-14, en date du 31 mars 2017 .la durée des concessions dans les cimetières communaux a été fixée à 50 ans

Décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

1. D'autoriser la vente d'occasion de 5 caveaux résultant de la reprises des concessions abandonnées dans le cimetière communal de Péreuil,
2. De procéder à cette vente par simple soumission,
3. De fixer le prix minimum de chaque caveau comme suit :
 - Caveau de la concession P1-A-25 : 8 000 €
 - Caveau de la concession P1 C-62 : 2 000 €
 - Caveau de la concession P1-H-212 : 3 000 €
 - Caveau de la concession P1-L-310 : 5 000 €
 - Caveau de la concession P1-M-342 : 11 000 €

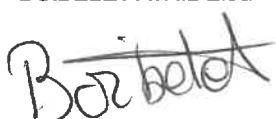
Précise que :

Les acquéreurs devront par ailleurs acheter le sol de la concession correspondante au prix habituel du m².

La concession (avec le caveau) devra ensuite faire l'objet d'un renouvellement au bout de 50 ans.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

BOIBELET AVRIL Elsa



DECELLE Guy



D20250812

Date de transmission de l'acte: 16/12/2025

Date de réception de l'AR: 16/12/2025

016-200054187-D20250812-DE

A G E D I

Président de séance

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de POITIERS 15 Rue de Blossac CS 80541 86020 POITIERS CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut également être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

D20250812